



Les bars-à-chica constituent une nuisance importante

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 22 juin 2011

Bonjour,

Après avoir consulté quelques une des questions posées sur votre site, et avoir jeté un œil à vos modèles de lettre. J'ai pu constater qu'aucune d'entre elles ne s'applique au bar à chicha qui pourtant constitue une nuisance importante.

Serait-il possible de constituer une lettre type pour ces établissements, en tenant en compte le fait qu'ils accueillent majoritairement des mineurs ?

Réponse :

Depuis 2004 DNF s'inquiète de l'existence illégale de certains bars-à-chicha. C'est ainsi que l'association s'est rapprochée à de nombreuses reprises de la direction des douanes et de plusieurs procureurs de la République.

Faute de résultats, DNF a décidé d'écrire à tous les établissements dont elle avait connaissance (200) pour leur signaler leurs droits et leurs obligations. Ces courriers ont été expédiés en mars et les premières actions en justice menées en avril, mai et juin. Plusieurs décisions sont déjà prononcées, mais la plus significative sera publiée le 4 juillet.

Contactez notre permanence (contact@dnf.asso.fr ou 0142770656) pour savoir si les établissements qui vous préoccupent font partie de la liste de ceux auxquels un courrier a été expédié.